



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 32

Décentralisation du stationnement payant

La **FA-FPT Police Municipale** s'est procurée une instruction de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) concernant la décentralisation du stationnement payant. Cette instruction apporte des réponses aux collectivités en charge de déployer la dépénalisation du stationnement payant.

L'un des objectifs de la réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie inscrit dans la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est de donner une compétence nouvelle aux collectivités territoriales dans leur gestion de la politique de stationnement en mettant à leur disposition un outil stratégique au profit de la mobilité durable.

Concrètement, à compter du 1er janvier 2018, le non-paiement de la redevance de stationnement ne sera plus constitutif d'une infraction pénale. L'amende de 17 € sera remplacée par une redevance d'occupation domaniale, dénommée forfait de post-stationnement, dont le montant sera fixé par chaque collectivité et dont le produit lui sera reversé.

Les travaux permettant d'arrêter le cadre juridique et technique de la réforme ont été engagés depuis plus de deux ans, sous l'égide d'une délégation interministérielle rattachée au Premier ministre, et ont associé les ministères concernés (Intérieur, Budget, Justice, Transports) et des représentants des élus locaux.

La DGFIP est l'un des acteurs principaux de la réforme au travers notamment de sa fonction d'encaissement amiable et de recouvrement forcé. Les enjeux sont conséquents : si seules 800 communes environ pratiquent aujourd'hui le stationnement payant et sont donc concernées par la réforme, cette activité génère plus de 12 millions d'amendes forfaitaires par an.

Le schéma de gestion du nouveau produit qu'est le forfait de post-stationnement présente de fortes particularités, inspirées notamment par la volonté de s'appuyer sur l'architecture mise en place pour le procès-verbal électronique utilisé en matière pénale. L'impact de la réforme sur les services de la DGFIP dépend notamment du mode de gestion retenu par chaque collectivité.

L'instruction traite des points suivants :

- Les modes de gestion du forfait de post - stationnement (FPS)
- Le recouvrement sur titre exécutoire des FPS impayés
- La gestion des contestations
- Le reversement du produit du FPS à la collectivité bénéficiaire et sa comptabilisation
- L'application de la loi dans le temps

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Plusieurs fiches complètent cette instruction :

- Fiche n°1 - Schéma global sur la gestion financière du FPS
- Fiche n°2 - La gestion du FPS par l'ANTAI
- Fiche n°3 - Le télépaiement du FPS en cas de gestion par l'ANTAI
- Fiche n°4 - La gestion du FPS en régie
- Fiche n°5 - La gestion du FPS par un prestataire
- Fiche n°6 – Le recouvrement du FPS impayé
- Fiche n°7 - La contestation du FPS
- Fiche n°8 - Le reversement du FPS aux collectivités par la DRFiP 35
- Fiche n°9 - La comptabilisation du FPS par les collectivités
- Fiche n°10 - Présentation synthétique des changements portés par la réforme pour les usagers
- Fiche n°11 - Textes juridiques applicables

Pour obtenir cette instruction, merci de vous adresser à votre syndicat d'origine.

INFO 33

Police de Sécurité du Quotidien en zone rurale

Question publiée au JO le : 05/12/2017

Mme Frédérique Meunier (Député de Corrèze) attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la nouvelle police de secours du quotidien. En effet, des réunions de présentation et de proximité ont eu lieu dans les départements. Cependant, les contours de cette police sont encore très flous. Elle lui demande quelle sera réellement la valeur ajoutée de ces polices en zones rurales où la police nationale et la gendarmerie jouent déjà ce rôle.

Réponse publiée au JO le : 23/01/2018

La police de sécurité du quotidien (PSQ) ne consiste aucunement en une nouvelle police qui se placerait en complément des forces de sécurité étatiques ou municipales. Il s'agit en fait d'une doctrine globale de sécurité publique ayant vocation à s'appliquer sur tout le territoire de la République, en métropole comme outre-mer et donc aussi bien dans les quartiers sensibles que dans les territoires ruraux, péri-urbains, les métropoles ou les villes. Cette future doctrine, qui devrait voir le jour début 2018 à l'issue de vastes consultations (nationales, territoriales et individuelles) qui se sont déroulées sur deux mois fin 2017, s'articule autour de 3 axes fondamentaux : - renforcer les capacités d'agir des forces de sécurité ; - déconcentrer davantage les politiques de sécurité ; - renforcer le lien avec la population. Pour la gendarmerie nationale, la sécurité du quotidien vise à produire de la sécurité par le contact. Ainsi, chaque département de métropole et d'outre-mer connaîtra en zone de gendarmerie nationale une expérimentation « contact » afin de ne délaisser aucun territoire, d'éviter les déserts de sécurité ou la création de territoires de radicalités. Il s'agit surtout d'adapter aux besoins les effectifs pour maximiser la présence sur le terrain, en priorisant les missions à l'échelle des arrondissements par un contrat opérationnel déconcentré, négocié et répondant aux attentes du territoire, de sa population et de ses élus, à qui il sera rendu compte semestriellement au-delà des contacts réguliers instaurés par la mise en place d'un référent dédié pour chacun d'entre eux. La réponse de sécurité sera ainsi adaptée et modulée. Cette proximité renouvelée, dans une approche partagée avec tous les partenaires de sécurité, se conduira à la fois sur les territoires physiques de toutes natures mais aussi dans l'espace numérique et sur le champ des mobilités. Cette démarche de transformation pour répondre aux attentes de la population en matière de sécurité, s'appuiera sur un certain nombre de projets innovants tels que NEOGEND (tablettes ou smartphones pour chaque gendarme), la brigade numérique, la main courante gendarmerie, l'emploi de réservistes fidélisés ou des formations rénovées à la proximité. Toutefois, la réussite de ce projet ambitieux ne trouvera toute sa plus-value qu'à la condition, au-delà des renforts en effectifs et moyens

prévus pour la gendarmerie, de simplifications procédurales, d'allègement des tâches des gendarmes mais aussi d'éventuels nouveaux pouvoirs, sur lesquels le Gouvernement travaille avec détermination.

INFO 34

Hausse de la CSG : l'indemnité compensatrice expliquée dans une circulaire

Dans une circulaire publiée vendredi, les différentes administrations de l'Etat définissent les modalités de mise en œuvre de la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) qui vise à neutraliser la réduction de la rémunération des agents publics résultant de la hausse de 1,7 point de la CSG depuis le 1^{er} janvier.

Ce document qui comporte une série d'annexes détermine qui est bénéficiaire de cette compensation et selon quel calcul. Il précise ainsi le champ d'application de l'indemnité, l'assiette de calcul, les modalités de détermination et de versement ou encore les situations pouvant entraîner une modification du montant de l'indemnité compensatrice.

Les services de l'Etat rappellent que les agents publics recrutés ou réintégré à compter du 1^{er} janvier 2018 « ne bénéficient pas de l'indemnité compensatrice lorsqu'ils sont affiliés au régime général de la sécurité sociale au titre des prestations en espèces de l'assurance maladie » car ceux-ci bénéficient de la suppression de la cotisation maladie et de l'exonération de la contribution chômage en 2018 ou de la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité.

Versé chaque mois aux agents publics, « le montant de l'indemnité compensatrice n'a pas vocation à évoluer dans le temps », indique la circulaire, sauf dans les cas d'une modification à la hausse ou à la baisse de la quotité de travail de l'agent ou de congés pour raison de santé.

Le montant de la compensation peut également être « ajusté », à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les agents nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2018 afin de prendre en compte les avancements d'échelon et de grade, les promotions de corps et de cadres d'emplois ou encore l'évolution du montant des primes.

Dans le cas de figure où l'indemnité ne pourra pas être mise en paiement dès la rémunération de janvier 2018, « une régularisation rétroactive aura lieu lors du premier versement », explique le gouvernement sur le site internet de la fonction publique. Une foire aux questions y est également mise à disposition avec des réponses aux interrogations de type : « L'indemnité compensatrice est-elle ouverte aux stagiaires et aux agents contractuels ? » ; « Si j'ai plusieurs employeurs, qui me verse l'indemnité ? » ; « En cas de fin de relation de travail en cours de mois, l'indemnité est-elle versée pour le mois complet ? », etc.

Source : Maire-Info

Pour obtenir cette circulaire, merci d'en faire la demande auprès de votre syndicat d'origine.

Renseignements sur : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/compensation-de-la-hausse-de-la-contribution-sociale-generalisee-csg>



LA BOURSE DE L'EMPLOI



La ville de Beauvoisin (30) recrute un chef de service de police municipale

SPÉCIALITÉ SOUHAITÉE

Chef du service de police municipale

DIRECTION OU SERVICE

Chargé de l'encadrement d'un agent de Police Municipale et d'un Agent chargé de la Surveillance Voie Publique. Placé sous l'autorité du Maire et en liaison directe avec la Direction Générale, il dirige le service, coordonne les missions des Police Municipale en respect des lois et règlements en particulier les articles R-511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et du code de déontologie de la police municipale.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES MISSIONS

- Assure la sécurité des personnes et des biens,

Toutes interventions correspondant aux pouvoirs de police du Maire conformément aux textes en vigueur.

Missions :

- la surveillance générale de la voie publique
- la surveillance de la circulation routière, de la vitesse et du stationnement (La commune est équipée de PV électronique que l'agent devra maîtriser)
- la surveillance des manifestations sportives, culturelles ou récréatives
- l'application des arrêtés municipaux ou préfectoraux
- la vidéo-protection
- l'accueil du public
- Assure la tranquillité, la sécurité, la salubrité et le bon ordre sur le territoire de la commune
- Organisation opérationnelle des missions des agents du service Police Municipale en relation étroite avec la gendarmerie dans le cadre de la convention communale de coordination.
- Prévention de la délinquance, surveillance des établissements scolaires, atteinte aux personnes, cambriolages et vols, nuisances sonores et tapages

Pour ces missions les agents sont dotés d'un véhicule de service (Duster 4X4), d'armement de catégorie B (PSA 9mm), d'armement de catégorie D (bâton télescopique, tonfa, lacrymogène).

PROFIL SOUHAITÉ

Capacité d'encadrement et aisance relationnelle avec les représentants des institutions et contact avec la population dans une logique de police de proximité.

- Connaissance des différents codes règlementaires et du règlement sanitaire départemental
- Connaissance de l'environnement territorial

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

- Respect du code de déontologie des agents de Police municipale
- Maîtrise des écrits et de l'outil informatique
- Capacité d'écoute, discrétion
- Diplomatie, maîtrise de soi
- Sens du service public
- Esprit d'équipe et sens du travail en commun

Modalités d'exercice du poste :

- Horaires irréguliers, amplitude variable (soirées, week-end, jours fériés)
- Permis B indispensable
- Bonne condition physique
- Grande disponibilité
- Conditions règlementaires d'agrément, d'assermentation
- Autorisation de port d'arme

Grade : chef de service de police municipale cadre B ou brigadier chef principal cadre C

Temps de travail et horaires : 35h/semaine, horaires de jour comme de nuit et variables

DESTINATAIRE

Adresser votre lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitæ avant le 28/02/2018

À l'adresse suivante : Monsieur Guy Schramm – Maire - Hôtel de Ville - 30640 BEAUVOISIN ou par email à : accueil@beauvoisin.fr

Pour tout renseignement, s'adresser à : Mme Laure Béchard - Directrice Générale des Services : dgs@beauvoisin.fr



La Ville de Villeneuve lès Mauguilone (34) recrute par mutation uniquement un gardien-brigadier

Grade : Gardien-brigadier de police municipale

Missions :

Assurer les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique :

- * Surveillance de la Ville, de la plage durant la saison touristique
- * Sécurité des enfants à l'entrée et à la sortie des écoles
- * Application des arrêtés de police du maire
- * Police de l'urbanisme
- * Divagation et capture des chiens errants
- * Fourrière automobile
- * Infraction au code de la route
- * Police funéraire
- * Encadrement et surveillance lors des cérémonies ou manifestations culturelles, sportives et des cérémonies officielles.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

- * Enquêtes demandées par les administrations publiques
- * Contrôles fréquents coordonnés avec la Gendarmerie Nationale

Profils demandés :

- * Expérience exigée dans un poste similaire
- * Grande disponibilité
- * Sens du service public et du travail en équipe
- * Connaissance de la réglementation
- * Faire preuve d'initiative, de dynamisme, de rigueur, de discrétion
- * Maîtrise de l'outil informatique
- * Qualités rédactionnelles
- * Permis B indispensable

Contact :

Téléphone collectivité : 04 67 69 75 77

Adresse e-mail : servicedupersonnel@villeneuvelesmaguelone.fr

Durée hebdomadaire de travail : 37 heures (12 jours RTT/an).

Rémunération : Statutaire + Régime indemnitaire (indemnité spéciale de fonctions et IAT) + Prime de fin d'année + COS + Participation au risque prévoyance

Poste à pourvoir dans les meilleurs délais Les candidatures (CV détaillé, lettre de motivation, copie de la dernière situation administrative) sont à adresser jusqu'au 31 janvier 2018, dernier délai à : Monsieur le Maire Hôtel de Ville BP 15 34751 Villeneuve lès Maguelone

La commune de Castries (34) recrute un gardien-brigadier

Description et missions du poste

Sous la responsabilité directe du Maire, du Directeur Général des Services et du responsable du poste de Police Municipale vous serez notamment chargé de :

- Veiller au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique tout en assurant une relation de proximité avec la population
- Effectuer les contrôles de circulation routière et du stationnement et en relever les infractions, la sécurité aux abords des écoles, la surveillance des manifestations diverses et festivités, mise en fourrière automobile, chiens dangereux, etc.
- Veiller au respect des arrêtés municipaux et des réglementations dans le cadre de l'application des pouvoirs de Police du Maire
- Réaliser les démarches liées à la police funéraire,
- Effectuer les constats d'infraction aux codes de l'urbanisme et de l'environnement
- Participer aux actions liées à la vidéo protection,
- Participer aux actions organisées dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Description du candidat

- Expérience souhaitée dans le même type de poste d'au moins deux à trois ans.
- A jour de ses formations (FIA et FCO)
- Bonne connaissance de la réglementation en vigueur
- Aptitude au port d'arme de catégorie B
- Formation initiale au maniement des armes
- Sens du service public, aptitude relationnelle et sens du travail en équipe

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

- Sens de la médiation, du discernement et des responsabilités
- Maîtrise de l'outil informatique et bonne capacité rédactionnelle
- Permis B

Horaires de travail : 35 heures hebdomadaires, service de journée et un service avec nuits

Rémunération :

Statutaire + régime indemnitaire + prime de fin d'année liée à l'assiduité.

Recrutement par voie statutaire et poste à pourvoir à partir du 1^{er} mars 2018.

Candidatures à envoyer avant le 22 janvier 2018 à l'attention de M. le Maire de Castries

Par e-mail à dqs@castries.fr ou par courrier à Mairie de Castries – avenue de la promenade 34160 CASTRIES

Renseignements administratifs auprès de Mme AILLOUD au 04.67.91.29.61 et renseignements sur les missions du poste auprès de M. POULY au 04.67.72.63.76

La Ville de Montpellier (34) recrute son responsable du service : directeur de police municipale

La Ville de Montpellier recrute par voie statutaire : Cadres d'emplois des Directeurs de Police Municipale

Activités :

Sous la responsabilité du Directeur de la Sécurité et Tranquillité Publique, vous assurez la mise en œuvre sur le territoire de la Ville de Montpellier, des priorités définies à la Police Municipale composée de 183 agents.

Pour tout renseignement complémentaire sur le poste :

Monsieur Jean-Pierre Vialay - Directeur de la Direction Sécurité, Tranquillité Publique – téléphone : 04 67 34 70 51

Référence à rappeler : JP/VE/2017/13

Pour tous renseignements complémentaires sur le profil de poste et pour postuler, rendez-vous sur le site:

www.montpellier.fr

La Ville de Castelnau le Lez (34) recrute un adjoint au directeur de la police municipale

Description du poste

Recrute par voie statutaire un Adjoint au Directeur de la Police Municipale (h/f)

Cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale

Missions :

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Police Municipale, il vous appartiendra dans le cadre de la création de la Police de Sécurité du Quotidien de :

- Organiser l'activité des équipes (plannings, interventions) et d'assurer l'encadrement de proximité
- Gérer et contrôler des procédures administratives
- Développer une relation de proximité avec la population
- Participer à la surveillance du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité
- Suivre et mettre en place des manifestations organisées par la commune
- Assurer et piloter les équipes sur le terrain (encadrement et gestion des absences)
- Rédiger des écrits professionnels, des rapports et des procès-verbaux.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Conditions de travail :

- Poste en journée et en nuit, du lundi au dimanche par roulement
- Astreintes
- Armement.

POSTE A POURVOIR DES QUE POSSIBLE

Description du candidat

Profil :

- Formation et expérience confirmées dans l'encadrement des équipes et la gestion de personnel de police municipale, assorties de bonnes connaissances de la législation du terrain ainsi que du fonctionnement des collectivités locales
- Disponible, réactif et impliqué, vous savez vous adapter, communiquer, gérer une équipe et travailler en transversalité
- Discret, diplomate, vous faites preuve d'autonomie dans l'organisation du service et des opérations
- Maîtrise de l'outil informatique.

POUR RÉPONDRE À CETTE OFFRE

Merci d'adresser votre candidature (lettre manuscrite + CV) par mail à : grh@castelnau-le-lez.fr ou par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à : Hôtel de Ville - Direction des Ressources Humaines - Rue de la Crouzette - CS 40013 - 34173 CASTELNAU LE LEZ CEDEX

Renseignements administratifs : Benjamin LORSON ou Stéphanie MACQUIGNEAU au 04.67.14.27.53

La Ville de La Grande Motte (34) recrute des assistants temporaires de police municipale

Pour la saison estivale 2018, la ville de La Grande Motte recrute des assistants temporaires de police municipale.

Profil : expérience dans le domaine de la sécurité, ou souhaite avoir une expérience dans le domaine de la sécurité dans le cadre d'un projet professionnel à venir.

Dossier à retirer auprès de la police municipale de La Grande Motte ou par mail : police@lagrandemotte.fr et à retourner dans les meilleurs délais.

**La Ville de Castelnaudary (11) recrute le responsable de la police municipale****Description du poste**

Cadre d'emploi des Chefs de Service de Police Municipale (catégorie B)

Sous l'autorité du directeur des Affaires générales :

Met en œuvre et coordonne avec réactivité les actions de lutte contre la délinquance et les incivilités, dans le but de maintenir la tranquillité publique,

Supervise et met en œuvre les activités spécifiques (vidéo-protection, sécurité routière, fourrière, objets trouvés, animaux dangereux, vacations funéraires, etc.)

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Assure la direction du service de la police (3 agents) : plannings d'intervention, roulement astreintes, formation des agents, gestion des congés, etc.
Assure le management afin d'accroître la réactivité des agents.
Prévoit, répartit et adapte les moyens nécessaires.
Pilote, coordonne et contrôle les stratégies et actions sur le terrain en fonction des urgences mais aussi du calendrier des événements et manifestations, et y participe.
Développe ou entretient les partenariats locaux : gendarmerie, acteurs de la prévention et de la médiation, commerçants, etc.
Est présent régulièrement sur le terrain.

Description du candidat

Femme ou homme de terrain – Grandes capacités managériales – Maîtrise de soi et capacité à convaincre – Sens du service public et grande disponibilité – Capacité à rechercher, recueillir et transmettre les bons renseignements – Savoir observer, analyser et gérer une situation difficile – Faire preuve de qualité relationnelles et de diplomatie pour communiquer avec des publics différents – Connaissance approfondie des pouvoirs de police du Maire et du droit pénal.

Temps complet – astreinte mensuelle – travail WE et soirées possibles.

Rémunération : statutaire + NBI + régime indemnitaire + prime de fin d'année.

Poste à pourvoir au 1er mai 2018

Candidatures (lettre manuscrite + CV + photo) à adresser avant le 15 février 2018.

Description du recruteur :

Pour postuler par courrier, merci de répondre à l'adresse suivante sous la référence :
M. le Maire, Cours de la République, BP. 1100, 11491 CASTELNAUDARY
veronique.souchaud@ville-castelnaudary.fr



La Ville de Carpentras (84) recrute trois gardiens-brigadiers

Descriptif de l'emploi :

La police municipale, située au 225 boulevard Alfred Rogier est constituée d'environ 50 personnes (PM-ASVP et personnel administratif). Elle est composée d'une direction, de deux pôles (administratif et financier - opérationnel et fonctionnel), d'une équipe d'ASVP et de plusieurs équipes de PM.

Le service en journée est axé principalement sur la mission de " police urbaine de proximité " qui place l'usager au cœur de nos préoccupations pour un service public de qualité. Horaires de service de 07h00 à 19h30 le lundi, de 07h00 à 20h00 mardi, mercredi, jeudi, de 04h30 à 19h00 le vendredi, de 08h15 à 15h45 le samedi pour planning d'hiver d'octobre à avril, de 09h15 à 16h45 (ou 10h15 à 17h45 lors des festivités ou manifestations diverses) le samedi pour planning d'été de mai à septembre.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Le service de nuit privilégie la présence active sur le terrain dans le cadre de la sécurisation de l'espace public. Horaires de service de 15h30 à 01h00 du lundi au dimanche pour le planning d'hiver d'octobre à avril et de 16h30 à 02h00 (ou 17h30 à 03h00 lors des festivités ou manifestations diverses) du lundi au dimanche pour le planning d'été de mai à septembre.

Missions :

1 poste brigade de jour :

- Exercer les missions de prévention nécessaire au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, en appliquant strictement les pouvoirs de police du Maire
- Assurer une relation de proximité avec la population
- Mise en œuvre des mesures de surveillance, de prévention et/ou répression, visant à garantir la sécurité des personnes et des biens
- Dissuader et éviter toute forme d'agression occasionnée par une population délinquante mal intentionnée
- Recherche et relevé des infractions (stationnement, circulation routière, code de la voirie routière, arrêtés municipaux, nuisance sonore, etc...)
- Application et suivi des missions, des consignes confiées par la hiérarchie
- Effectuer des missions de police urbaine de proximité dans les secteurs définis par la hiérarchie
- Intervenir rapidement sur toute demande des administrés
- Surveillance des bâtiments communaux et des établissements scolaires ainsi que la sécurisation des points écoles
- Sécurisation des diverses manifestations organisées sur la commune
- Renseigner l'activité journalière sur progiciel (main-courante, rapport, etc...)

2 postes brigade de nuit :

- Exercer les missions de prévention nécessaire au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, en appliquant strictement les pouvoirs de police du Maire
- Assurer une relation de proximité avec la population
- Mise en œuvre des mesures de surveillance, de prévention et/ou répression, visant à garantir la sécurité des personnes et des biens
- Lutter contre la petite délinquance
- Dissuader et éviter toute forme d'agression occasionnée par une population délinquante mal intentionnée
- Recherche et relevé des infractions (stationnement, circulation routière, code de la voirie routière, arrêtés municipaux, nuisance sonore, etc...)
- Application et suivi des missions, des consignes confiées par la hiérarchie
- Renforcer les liens avec la police nationale
- Contact avec les administrés, intervenir rapidement sur leurs demandes
- Sécurisation des diverses manifestations organisées sur la commune
- Renseigner l'activité journalière sur progiciel (main-courante, rapport, etc...)

Profils demandés :

- Connaissance des procédures et maîtrise de l'outil informatique
- Techniques policières (GTPI,radio,...)
- Connaissance de documents et registre nécessaires à l'exercice de ses fonctions
- Code de déontologie et droits et devoirs des fonctionnaires
- Respect des règles hiérarchiques
- Veiller à la sécurité des personnes, des biens et du maintien de l'ordre public
- Rendre compte, par écrit ou par oral, à son responsable direct des événements survenus pendant le service et des dispositions prises
- Esprit d'équipe
- Respect, tolérance et considération
- Maîtrise de soi, calme

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

- Esprit de synthèse

Contact

Téléphone collectivité : 04 90 60 84 00

Adresse e-mail : marilyne.ughetto@carpentras.fr

Informations complémentaires :

COMMUNE DE CARPENTRAS – MAIRIE - PL DE L'HOTEL DE VILLE - 84200 CARPENTRAS

07

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (07) recrute un chef de service

Cadre d'emploi : Chefs de service de police municipale (catégorie B)

Lieu de travail : Territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Missions du poste :

Le service sera mutualisé avec les communes du territoire, soit pour un renfort saisonnier ou pour des missions ponctuelles.

Exerce les missions de prévention nécessaires dans le cadre de la compétence environnement (code de l'environnement), au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique. Assure une relation de proximité avec la population.

Le policier intercommunal sera amené à intervenir sur l'ensemble des compétences de la Communauté de Communes et des communes et sur le même périmètre physique.

Activités/ tâches du poste :

- Respect du code de l'environnement, (police déchets),
- Surveillance voie publique et domaine public : gestion de la circulation, camping sauvage, police du bruit, marchés et foires, manifestations, surveillance des entrées et sorties des écoles, surveillance des bâtiments communaux, intercommunaux.....
- Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics,
- Prévention sur la voie publique,
- Présence sur les sites de baignade,
- Renseigne les usagers de la voie publique
- Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement,
- Contrôle de la salubrité publique des communes,
- Contrôle et gestion des stationnements payants,
- Seconder les policiers municipaux,
- Relever les infractions d'urbanisme,
- Respect du stationnement et du code de la route,
- Mise en place des interdictions de stationner relative aux manifestations,

Activités / tâches du poste (suite) :

- Vidéo protection selon les communes,
- Surveillance des marchés hebdomadaires, nocturnes et autres.....

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

- Patrouille portée dans les hameaux des communes,
- Patrouille en soirée/nuit en saison,
- Patrouilles sur les bords de l'Ardèche et aux abords des structures de loisirs associées,
- Surveillance des opérations funéraires
- Participation aux cérémonies nationales,
- Rapports et procès-verbaux relatifs au domaine public
- Contrôle de l'occupation du domaine public (commerces, affichage, cirques....),
- Actions communes avec la gendarmerie,
- Rédaction des arrêtés municipaux relatifs à la circulation et au stationnement et mise à jour.....

Autorité hiérarchique administrative :

Rattachement sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et de l'organisation hiérarchique interne.

Autorité fonctionnelle institutionnelle : Maires des Communes membres de la Communauté de Communes lors des mises à disposition et le Président de la Communauté de Communes.

Autorité judiciaire :

Exigences requises :

Profil :

Savoir veiller et prévenir en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
Savoir rechercher et relever des infractions
Rédactionnel et transmission d'écrits professionnels
Bon relationnel avec les publics

Compétences :

Connaissance des caractéristiques géographiques et socio-économiques du territoire de compétence,
Connaissances des pouvoirs de police ou du maire et compétences spécifiques des autres services de la collectivité et des administrations partenaires
Connaissance du Code et fonctionnement des institutions judiciaires

Moyens mis à disposition

Matériels :

Tenues obligatoires (gilet pare-balle, casquette, matraque...) et insignes

PVE électronique

Armement avec accord du maire

Véhicule

Téléphone portable

Logiciels métiers (enregistrement et transmission des procès-verbaux, main courante, etc....)

Contraintes et conditions d'exercice

- Déplacement constants sur les communes du territoire,
- Travail administratif de bureau et accueil du public
- Présence par tous temps en extérieur
- Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public
- Rythmes de travail très variable en fonction des événements, régime d'astreinte possible
- Très grande disponibilité
- Port de l'uniforme
- Exercice professionnel soumis à des conditions réglementaires d'agrément, d'assermentation, de formation initiale et continue
- Autorisation délivrée par le préfet en cas de port d'armes avec obligation de formation

La fiche de poste pourra être modifiée selon l'évolution des prises de compétences.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)



Fédération Autonome Départementale de la Police Municipale

Hérault - Gard

FADPM 34-30 - B.P. 34 - 34401 LUNEL Cedex

☎/fax : 04.67.64.51.92 - fadpm3430@neuf.fr

Site Internet : <http://www.policemunicipale.org> & : fafpt34.wix.com/fadpm



POLICIERS MUNICIPAUX, GARDES CHAMPETRES et ASVP SI VOUS VOULEZ REJOINDRE ...

- un syndicat professionnel, autonome et apolitique qui défend uniquement les policiers municipaux, les gardes champêtres et les A.S.V.P.
- un syndicat puissant et important avec plus de 400 adhérents et 40 ans d'existence.
- une organisation dirigée par des agents en activité, proches de chez toi et à ton écoute.
- un syndicat qui informe. Grâce à la FADPM 34-30, tu obtiendras, à ton domicile, toutes les informations nécessaires sur les textes concernant ta profession mais aussi les diverses publications du syndicat et celles de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FA-FPT).
- un syndicat qui défend au quotidien les intérêts de notre corporation, et individuellement les agents.

En adhérant à la FADPM 34-30, tu bénéficieras :

- également des conseils et aides concernant les problèmes professionnels.
- le cas échéant, d'une protection « défense des adhérents » en cas de difficultés (Mairie, Conseil de discipline, Tribunaux...), **après une année d'ancienneté.**
- de la possibilité de participer à la vie du syndicat et à l'élection des membres du Conseil d'Administration.
- également des avantages de l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales (A.R.O.S) : cadeau naissance, mariage, festivités, revue annuelle et agenda ...
- également d'une représentativité nationale et reconnue dans les diverses instances (CAP, CT, Conseil de discipline, Conseil de discipline de recours), CNFPT (Conseil d'Administration, CNO, CRO), au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, mais surtout au sein de la Commission Consultative des Polices Municipales.

COMBIEN COÛTE L'ADHESION ANNUELLE A LA FADPM 34-30?

(66% de votre cotisation syndicale est déductible de vos impôts - article 199 quarter C du CIG)

Gardien, Garde Champêtre Principal, A.S.V.P	40 €
Brigadier, Garde Champêtre Chef	50 €
Chef de Police, Brigadier Chef Principal, Garde Champêtre Chef Principal	60 €
Chef de Service	75 €
Chef de Service principal de 2 ^{ème} classe	80 €
Chef de Service principal de 1 ^{ère} classe	85 €
Directeur	90 €
Directeur principal	95 €

Tarif couple : nous consulter – Paiement en plusieurs fois possible - Retraité AROS : 10 €

Tarifs 2018

COMMENT FAIRE POUR ADHERER ?

Envoyer ce coupon et le règlement à l'adresse suivante : FADPM 34-30 – BP 34 – 34401 LUNEL Cedex

Je renouvelle mon adhésion à la FADPM 34-30¹ J'adhère à la FADPM 34-30¹

NOM :

PRENOM :

Adresse personnelle :

Code Postal :

VILLE :

Tél. personnel :

E-Mail personnel :

Grade :

Lieu de travail :

¹ cocher la case correspondante